

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/92

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Saint Hilaire Les Places, sous la présidence de M. BRÉZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2026

TITULAIRES PRESENTS : Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. DEXET Emmanuel), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de Mme CATTOOR Elodie), M. BROUSSE Hervé, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, M. DUFOURNEAU Gaël (procuration de Mme BELAIR Florence), Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. DÉTRÉ Adrien, Mme MOUNEAU Annick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier (procuration de M. DE JESUS Nicolas), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. DEXET Emmanuel, Mme CATTOOR Elodie, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, Mme LAPLAUD Catherine, M. DE JESUS Nicolas.

SECRETAIRE : M. DARGENTOLLE Georges

Objet : Budget principal 2026 : décision modificative n°1

Exposé :

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes a versé une avance à l'entreprise Eurovia, pour la création de la voie d'accès sur la ZAE de Fontanille pour un montant de 7 998,42 € à l'article 238.

Une avance versée commence à être remboursée lorsque l'exécution du marché public atteint 65% et doit être intégralement remboursée lorsque l'exécution atteint 80%.

Cette avance doit donc être intégrée au marché de travaux à l'article 2315.

Afin d'effectuer ces opérations, il est nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires suivants au chapitre 041 :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041	2315	Installations, matériel et outillage technique			3 000,00 €	
041	238	Avances versées				3 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2026
Le Président,
Alain BRÉZAUDY

